



## Saisie sur compte bancaire

Par **marie**, le **22/02/2009 à 18:20**

Bonjour,rnrnJ'ai des comptes bancaire qui ont été bloqué et je n'ai pas été avertie sauf pas ma banque qui m'a retirer mes moyens de paiements.rnD'après ce que j'ai pu lire y'a des recours pour annulée une procédure lorsque le débiteur n'est pas informée. Mais y'a t-il des délais à respecter pour contester ?rnrnJe vous remercie pour vos réponses.rnrnBien cordialement,

Par **superve**, le **22/02/2009 à 18:46**

BonjourrnrnTout dépend de qui a bloqué vos comptes... ou de votre créancier.rnrnSi les comptes ont été bloqués par le trésor public, la procédure est différente.rnrnPour un autre créancier, la saisie doit vous être dénoncée dans les huit jours, pour qu'elle soit régulière.rnA défaut vous pouvez assigner votre créancier devant le juge de l'exécution (par assignation) voyez pour cela un avocat ou un autre huissier. Vous avez un mois à compter de la dénonce pour faire valoir vos contestations (si la saisie n'est pas dénoncée, le délai n'a pas commencé).rnrnLa dénonciation est un acte d'huissier, les modes de signification peuvent parfois impliquer que vous ne receviez pas effectivement les actes délivrés (vous ne recevez alors qu'un courrier ou un avis de passage si vous étiez absent lors du passage de l'huissier).rnrnLe mieux est donc de prendre contact avec l'huissier et de tenter de négocier quelque chose.rnrnBien cordialement.